



GYMNASTIQUE ARTISTIQUE MIXTE

REGLEMENTS SPECIFIQUES



Edition 2016-2020

Saison 2018/2019

UGSEL

Fédération Sportive Educative de l'Enseignement Catholique

277 rue Saint-Jacques – 75240 PARIS Cedex 05

Tél. : 01 44 41 48 50 – Fax : 01 43 29 96 88

www.ugsel.org

Gymnastique Artistique Mixte

Titre I

Championnat National Promotionnel Mixte

Article 1 : Principe général

1.1 L'UGSEL organise chaque année un Championnat National Promotionnel Mixte pour les jeunes filles et les jeunes garçons des catégories benjamin(e)s et minimes, **n'ayant jamais été classés en fédération (FFG, UFOLEP, FSCF et autres...) à la date du 1^{er} octobre de l'année en cours, ni inscrits dans une section Sportive Scolaire ou dans une classe à option Sport Gymnastique en partenariat avec un club.**

1.2 Les gymnastes qui ont participé au Championnat National Promotionnel les années précédentes ne peuvent pas participer à ce Championnat Promotionnel Mixte.

1.3 Un élève engagé dans le Championnat Promotionnel garçon ou fille ne peut pas participer au Championnat Promotionnel Mixte.

1.4 Les épreuves sont : sol et mini-trampoline.

Article 2 : Qualifications

2.1 Le nombre de qualifiés est établi sur la base de 1 équipe par territoire. Les CTN de Gymnastique réunies en commissions de qualification complètent la liste des qualifiés au vu des résultats des championnats territoriaux.

2.2 Aucune qualification directe aux championnats nationaux, même avec un certificat médical, ne sera autorisée.

2.3 Qualifications exceptionnelles :

En cas d'impossibilité de participation aux championnats qualificatifs (pour raisons médicales, convocation à un examen ou concours, cas de force majeur...), une qualification exceptionnelle peut être accordée selon les modalités suivantes :

- 1- Il y a un championnat qualificatif : la demande doit être déposée au plus tard le jour du championnat avec les justificatifs d'absence. Tous ces documents seront transmis **par le territoire** aux Services Nationaux avant la commission de qualification.
- 2- En l'absence de championnat qualificatif : la demande doit être déposée au secrétariat du territoire de rattachement pour validation au plus tard à la date limite des organisations territoriales figurant au calendrier national de l'année en cours. Cette demande sera transmise **par ce même territoire** aux Services Nationaux avant la commission de qualification pour étude et décision finale par la CTN de Gymnastique féminine.

Article 3 : Composition des équipes

Une équipe sera composée de quatre élèves :

- au moins 1 benjamin(e) et 1 minime,
- et
- au moins un garçon et une fille.

Article 4 : Composition des mouvements et feuilles de match

4.1 Les garçons et les filles devront se reporter au code de pointage garçons, aussi bien pour les grilles d'éléments que pour les exigences.

4.2 Au sol, l'utilisation d'une musique est possible, mais non obligatoire, pour les filles comme pour les garçons.

Article 5 : Classement

Le classement par équipe est obtenu par l'addition des 8 notes.

Article 6 : Tenue vestimentaire

6.1 La tenue de l'équipe doit être uniforme.

6.2 Pour les jeunes filles : le justaucorps est obligatoire (le justaucorps à bretelles est interdit). Les chaussons sont acceptés, quel que soit l'agrès.

6.3 Pour les jeunes garçons : le port du short et du léotard est obligatoire au Sol et au Mini-Trampoline.